



PROCES VERBAL BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 27 janvier à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Etaient présents :

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 21
- présents : 16
- votants : 16

Date de convocation :
Le 21 janvier 2025

Président	Monsieur PAOLETTI Jacques		
1^{ère} Vice-président	Madame COCHETON Stella	1^{er} membre	Monsieur BIETTE Bernard
2^{ème} Vice-président	MARINIER Jean-François	2^{ème} membre	----
3^{ème} Vice-présidente	Madame DELORD Martine	3^{ème} membre	Monsieur RACAULT Olivier
4^{ème} Vice-président	Monsieur SAUX Christian	4^{ème} membre	----
5^{ème} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	5^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
6^{ème} Vice-présidente	Madame MICHOT Karine	6^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
7^{ème} Vice-président	Monsieur ROSET Jean-Jacques	7^{ème} membre	Monsieur CARNAT Eric
8^{ème} Vice-présidente	----	8^{ème} membre	Madame ESNARD Dominique
9^{ème} Vice-président	----	9^{ème} membre	Monsieur CHARLES-GUIMPIED J. Pierre
10^{ème} Vice-président	Monsieur GIBALT Patrick	10^{ème}	----

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Monsieur HENAULT Damien - Monsieur POMA Alain - Monsieur MARTELLIERE Eric - Monsieur LACROIX Eric - Madame PLAT Françoise

Madame COCHETON Stella est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Ordre du jour

I. DELIBERATIONS

URBANISME

- 1. Exercice du droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section CL n°149, 151, 159, 160, 161 et 162 sises au 20 avenue des platanes et 9000f impasse des roseaux à Contres, le Controis-en-Sologne (41700)**
Exercice du droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AO n°300 sise au 4 chemin de la Chambaudière à Monthou-sur-Cher (41400)

II. AFFAIRES DIVERSES

Avant de débiter la séance, Monsieur le Président demande aux membres du Bureau si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière réunion de bureau. **Le Bureau communautaire l'entérine à l'unanimité**

Puis dans le cadre des délégations de pouvoirs qui ont été confiées lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2023, le bureau s'est prononcé ensuite sur les délibérations suivantes :

Urbanisme

- 1. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION CL N°149, 151, 159, 160, 161 ET 162 SISES AU 20 AVENUE DES PLATANES ET 9000F IMPASSE DES ROSEAUX A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 18 décembre 2024 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section CL n°149 (25 m²), n°151 (105 m²), n°159 (486 m²), n°160 en ¼ indivis (62 m²), n°161 en ¼ indivis (67 m²) et n°162 en ¼ indivis (377 m²) sises au 20 avenue des platanes et 9000F impasse des roseaux à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la Société de promotion immobilière et d'investissement dont le siège social se situe au 1 rue Gaspard Imbert à VINEUIL (41350), au prix de 72 000.00 € TTC, frais d'acte en sus et hors frais de commission d'un montant de 7 000.00 € TTC à la charge du vendeur.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2023 délégrant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté, limité aux opérations d'acquisition par voie de préemption aux biens dont la valeur et inférieure ou égale à 200 000.00 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2024 délégrant le droit de préemption urbain aux communes du territoire de l'ex-Val de Cher Controis, couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble des zones U et AU de leurs territoires à l'exception des zones économiques qui restent de compétence communautaire,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 18 décembre 2024 et enregistrée sous le n°041.059.24.U0082 concernant la vente des parcelles cadastrées section CL n°149 (25 m²), n°151 (105 m²), n°159 (486 m²), n°160 en ¼ indivis (62 m²), n°161 en ¼ indivis (67 m²) et n°162 en ¼ indivis (377 m²) sises au 20 avenue des platanes et 9000F impasse des roseaux à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), et situées en zone AUI au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contres,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées CL n°149 (25 m²), n°151 (105 m²), n°159 (486 m²), n°160 en ¼ indivis (62 m²), n°161 en ¼ indivis (67 m²) et n°162 en ¼ indivis (377 m²) sises au 20 avenue des platanes et 9000F impasse des roseaux à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la Société de promotion immobilière et d'investissement dont le siège social se situe au 1 rue Gaspard Imbert à Vineuil (41350), au prix de 72 000.00 € TTC, frais d'acte en sus et hors frais de commission d'un montant de 7 000.00 € TTC à la charge du vendeur.

2. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO N°300 SISE AU 4 CHEMIN DE LA CHAMBAUDIÈRE A MONTHOU-SUR-CHER (41400)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 23 janvier 2025 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AO n°300 (3 022 m²) sise au 4 chemin de la Chambaudière à Monthou-sur-Cher (41400), appartenant à la SARL CHENU représentée par Madame Pascale CHENU, dont le siège social se situe au 4 chemin de la Chambaudière à Monthou-sur-Cher (41400), au prix de 125 000.00 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2023 délégrant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté, limité aux opérations d'acquisition par voie de préemption aux biens dont la valeur et inférieure ou égale à 200 000.00 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 23 janvier 2025 et enregistrée sous le n°041.146.25.U0002 concernant la vente la parcelle cadastrée section AO n°300 (3 022 m²) sise au 4 chemin de la Chambaudière à Monthou-sur-Cher (41400), et située en zone UI au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ex-Cher à la Loire,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AO n°300 (3 022 m²) sise au 4 chemin de la Chambaudière à Monthou-sur-Cher (41400), appartenant à la SARL CHENU représentée par Madame Pascale CHENU, dont le siège social se situe au 4 chemin de la Chambaudière à Monthou-sur-Cher (41400), au prix de 125 000.00 € TTC, frais d'acte en sus.

Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit pour l'ensemble de ces dossiers.

Fait à le Controis-en-Sologne, le 27 janvier 2025

Le Président

Jacques PAOLETTI



La secrétaire de séance

Stella COCHETON



Page 2 sur 2